

A.INFORMATIQUE A DOMICILE  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 50 €,  
Siège social : 5 ROUTE DES BARRES 17810 ECURAT  
RCS Saintes B 799 760 970  
79976097000019

**Procès-Verbal en date du 1 JUILLET 2024  
AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION**

Premier juillet 2024,

Les associés de la société ...A.INFORMATIQUE A DOMICILE, société à responsabilité limitée au capital de 50 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 5 ROUTE DES BARRES 17810 ECURAT, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- CASSERON Berangere née GROLLIER
- GROLLIER Marie Bemadette née LIGONNIERE
- CASSERON Willy

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par willy casseron, gérant de la société.

Le gérant rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société.
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités.

**1ÈRE RÉOLUTION**

La société est dissoute par anticipation à compter du 1 juillet 2024 pour cause de dissolution : cessation d'activité.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**2ÈME RÉOLUTION**

À compter de cette même date, willy casseron, demeurant 5 route des barres 17810 ECURAT, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**3ÈME RÉOLUTION**

Le siège social de la liquidation est fixé au 5 route des barres 17810 ECURAT, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**4ÈME RÉOLUTION**

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

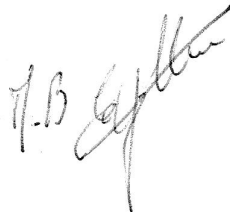
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 3 originaux,  
À ECURAT  
Le 1 JUILLET 2024

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

BC - 

M.B. 

  
C.W.